

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 janvier 2012**

Nombre de Conseillers**En exercice : 15****Présents : 10****Suffrages exprimés : 12****Pour : 12****Contre : 0****Abstentions : 0**

L'an deux mil douze

le 30 janvier

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2012

PRESENTS : VICTOR Guy, DUMAS Jean Paul, SIMON Marie France, SABATHE Frank, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE Aimé, BERNOU Christiane, COURTY Jacques, LACOMBE Jean Claude, BERDINELLE André.

EXCUSES : ROGER Jean Claude (procuration à VICTOR Guy), LAFOSSE Jean Marie (procuration à BERNOU Christiane), GALLI Marie Laure, COLLIE Patrice, RICHAUD Aline.

Secrétaire de séance : Frank SABATHE.

Ordre du jour

01/2012 Travaux d'aménagement du bourg – demande de subvention au titre de la DETR

02/2012 Acceptation de don (aide au financement de l'étude préalable pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Just)

03/2012 Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2012

01/2012 - Travaux d'aménagement du Bourg de Hautefage la Tour**Programme 2012 – demande subvention – ETAT au titre de la DETR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement du bourg. Ces travaux consistent à aménager la rue de l'église afin de la rendre plus accessible pour les riverains et ceux qui l'empruntent. De plus cet aménagement permettra d'améliorer et d'embellir l'accès à la Tour Episcopale en cours de restauration.

Selon le devis établi par les services techniques de la communauté des communes du Grand Villeneuvois, le coût total des travaux s'élèverait à 239 790 € HT soit 286 788.84 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'intervention du Conseil Général, au titre des « aménagement de villages » et l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2012.

Monsieur le Maire précise que le dossier relatif à l'aménagement de la rue du village a été transmis à Madame l'Architecte des Bâtiments de France pour avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide le lancement de cette opération d'investissement
- Approuve le plan de financement suivant :

Etat – DETR (30 %) :	71 937.00
Conseil Général (20 % plafonné à 106 700 € HT honoraires inclus) :	21 340.00
Autofinancement :	193 511.84
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre des « Aménagements de villages »
- Sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2012
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget 2012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée et au règlement des dépenses

Cette délibération annule et remplace la délibération n°67/2011, même objet.

2/2012 Acceptation de don

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame THERY Clotilde et de Monsieur THERY Gérard de faire don à la commune d'Hauteffage des sommes respectives de cinq cents euros et mille cinq cents euros pour contribuer à financer l'étude préalable à la restauration de la toiture de l'Eglise de Saint-Just, édifice inscrit Monument Historique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

3/2012 - Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget 2012

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au règlement de certaines dépenses nouvelles d'investissement avant même que le Budget Primitif 2012 n'ait été adopté.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, une autorisation de dépense (d'investissement) correspondant au maximum au « *quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* », peut lui être accordée.

Il sollicite donc l'autorisation de mandater ces dépenses d'investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d'investissement inscrits au BP 2011 : 579 476.00 €
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette : 28 162.00 €
Solde : 551 314.00 €
Dont le quart est : 137 828.50 € représentant le montant de l'autorisation de dépense d'investissement possible au titre de l'exercice 2012 avant le vote du budget de l'exercice correspondant.
Monsieur le Maire précise que le montant de la dépense d'investissement à mandater s'élève à : 1 460.00 € TTC et serait affecter comme suit :

Opération d'équipement n° 56
Aménagement du bourg – Rue principale

Chapitre : 215 Article 2151 : 1460.00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessus
- S'engage à inscrire ces dépenses au Budget primitif 2012

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 01/2012 au n°03/2012.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

